

**Décision n° 2007-0990
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 06 novembre 2007
attribuant des ressources en numérotation à
la société CONEXTEL
(code point sémaphore national)**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société CONEXTEL le 08/10/2007 enregistré sous le numéro 07-2167 ;

Vu le courrier de la société CONEXTEL reçu le 23 octobre 2007 ;

Après en avoir délibéré le 06 novembre 2007 ;

Décide :

Article 1^{er} – Le code point sémaphore national 3273 est attribué à la société CONEXTEL (RCS Nanterre 380 352 302) jusqu'au 06 novembre 2027 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Paris (75).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 06 novembre 2007

Le Président

Paul CHAMPSAUR